

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**

---



3780692

**Dénomination :** AUDIT CONTROLE  
**n° de gestion :** 1988B03451  
**n° d'identification :** 348 990 615  
**n° de dépôt :** A2010/008888  
**Date du dépôt :** 20/04/2010  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire

## AUDIT CONTROLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros  
Siège social : 20, Boulevard Eugène Deruelle - Immeuble "Le Britannia" Tour C  
69003 LYON

348 990 615 RCS LYON

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2010

L'An Deux Mil Dix,  
Le Neuf Avril,  
A Dix-Huit Heures,

Les Associés de la Société « AUDIT CONTROLE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,2449 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- La Société « COMEXA », propriétaire de	498 parts sociales
- Monsieur Daniel CECCALDI, propriétaire de	1 part sociale
- Monsieur Jean-Pierre ROUGETET, propriétaire de	1 part sociale

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel CECCALDI, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre Associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Jean-Pierre ROUGETET , de céder une part sociale lui appartenant dans la Société, à Monsieur Daniel CECCALDI, déjà Associé, et conformément à l'Article 11 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des Associés, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'Article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société, à savoir :

#### **« ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES**

1 - Le capital social est fixé à la somme de 7.622,45 Euros.

Il est divisé en 500 parts de 15,2449 Euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux Associés comme suit, à savoir :

- la SARL « COMEXA », à concurrence de  
Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit parts,  
Numérotées de 1 à 124, de 126 à 249 et de 251 à 500, soit 498 Parts,
- Monsieur Daniel CECCALDI, à concurrence de  
Deux parts portant les N°125 et 250, soit 2 Parts,

**TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT  
LE CAPITAL SOCIAL 500 PARTS »**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

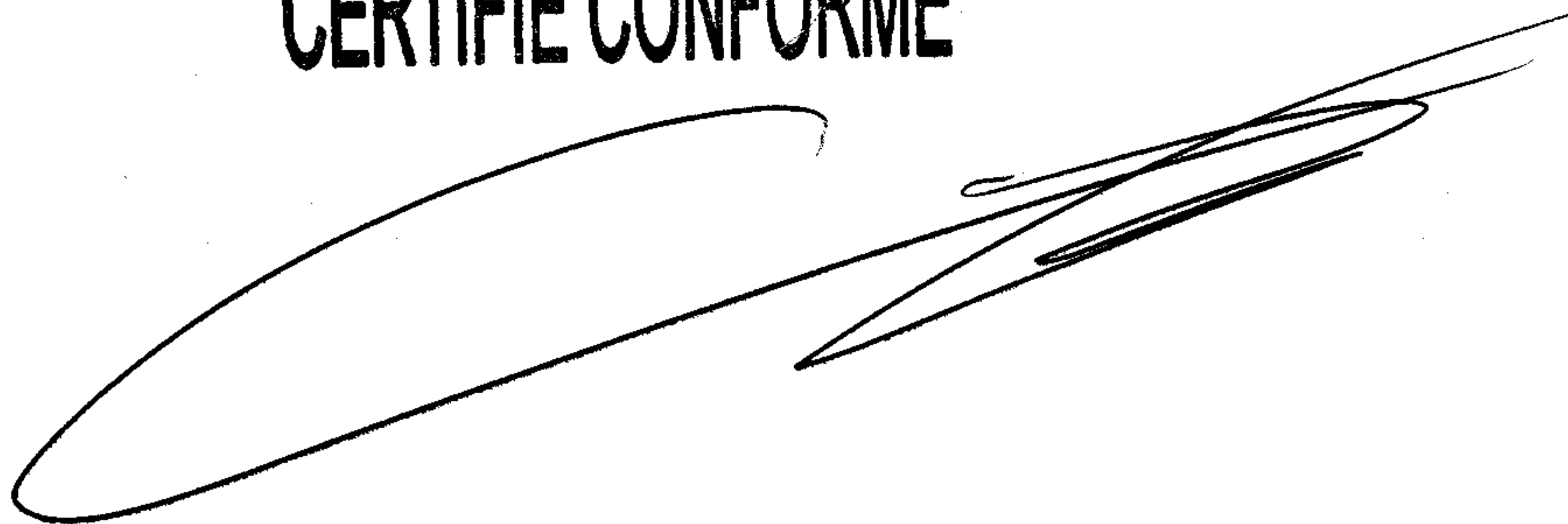
L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

**CERTIFIE CONFORME**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'CERTIFIE CONFORME'.